

## POLITIQUE DE LA GESTION DES DONNEES

### DANS L'ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE SOUS VIDEOSURVEILLANCE

#### Cadre du projet

Suite aux différentes dégradations causées par les élèves dans les couloirs et les escaliers de l'établissement du second degré et qui durent depuis plusieurs années, les surveillants ont proposé à la direction l'installation de la vidéosurveillance. Le conseil de direction a retenu cette proposition et l'emplacement des caméras a été réfléchi avec les surveillants, l'intendant puis avec le professionnel qui a été retenu. Le conseil Administratif de l'OGEC a donné son accord pour le projet ici présenté.

#### Finalité du projet

- Assurer la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel ;
- Protéger les biens ;

#### Qui peut consulter les images ?

Seules les personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées : le chef d'établissement, le responsable de la sécurité dans l'établissement et le professionnel prestataire du service de vidéosurveillance. L'accès aux images est sécurisé par un mot de passe.

#### Pendant combien de temps sont conservées les images ?

En règle générale, conserver les images quelques jours suffit à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident, et permet d'enclencher d'éventuelles procédures. Si de telles procédures sont engagées, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

#### Quelle information ?

Les élèves, leurs parents et les personnels sont informés des différents points relatifs à la vidéosurveillance, au moyen de l'affiche ci-dessous et par le biais du site internet de l'établissement. Ces informations sont prévues par l'[article 13 du RGPD](#) et l'[article 104 de la loi « Informatique et Libertés »](#)

#### Quels recours ?

Si un dispositif de vidéosurveillance ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- Le service des plaintes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. La CNIL peut contrôler tous les dispositifs installés sur le territoire national, qu'ils filment des lieux fermés ou ouverts au public ;
- Les services de la préfecture, si les caméras filment les abords de l'établissement ;
- Les services de police ou de gendarmerie ;
- Le procureur de la République

# ETABLISSEMENT SOUS VIDEOSURVEILLANCE



➤ **Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, du personnel et des biens**

➤ **Combien de temps sont conservées les vidéos et qui peut y accéder ?**

**Les images sont conservées pendant un mois. En cas d'incident, elles peuvent être visionnées par le chef d'établissement et le personnel habilité.**

➤ **Comment sont gérées vos données personnelles ?**

**Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, consultez le site de l'établissement : <http://www.saintbenoist.fr/>**

➤ **Comment exercer vos droits ?**

**Pour exercer vos droits informatique et libertés notamment votre droit d'accès aux images vous concernant, contactez (ou vos parents si vous êtes mineurs (es)) le chef d'établissement : [videosurveillance@saintbenoist.fr](mailto:videosurveillance@saintbenoist.fr)**

➤ **En cas de problème :**

**Vous pouvez contacter la CNIL : [www.cnil.fr/plaintes](http://www.cnil.fr/plaintes)**